

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2010

Présents : MM Abadie, Casellas, Colin, Cuxac, Depaule, Duarte, Gleyzes-Raya, Lecina, Leclair, Lloret, Marinez, Pena, Pons, Ramoneda, Soum, Schneider, Tissot, Vaya.

Procuration : Mr Lorenzo à Mr Casellas.

Secrétaire de séance : Paul Ramoneda.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (7 DECEMBRE) :

Votes : Pour 17 **Contre** : 0 **Abstentions** : 2

Mr Colin fait une observation sur la demande d'un plan « Face » alors que ce type de travaux est dorénavant géré par le « Syndicat Mixte d'Energie Audois ».

Mr Casellas précise que le « Syndicat Mixte » sera maître d'ouvrage (transfert de compétences) et que ces travaux sont nécessaires à cause d'un manque de puissance sur le domaine de Palajanel.

2 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011.

Il se déroulera du 20 janvier au 19 février 2011. 5 agents recenseurs seront recrutés et formés (7 et 14 janvier).

Rémunération :

- salaire indice brut 297 pour la semaine du 7 au 14 janvier
- 20 € par séance de formation (2 fois 4 h)
- 1.13 € pour chaque feuille de logement
- 1.72 € pour chaque bulletin individuel.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur la ligne 6413 du B.BP 2011, ainsi que la dotation de l'Etat qui est de 1.13 € par logement et 1.72 € par habitant recensé.

Votes : **Pour** : 19 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0

3 – VIREMENT DE CREDIT BUDGET M.14 :

11.300 € de la ligne 2315-267 (complexe sportif) sur la ligne 2315-194 (voirie) Ceci correspond à des journées d'emploi à l'avenant au marché de voirie 23010 à l'entrée du village.

Mr Tissot demande des précisions sur ces virements de crédit car ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Mr Colin précise que plusieurs sommes ont été « transférées » d'une ligne à une autre (4 pour l'année 2010), alors que d'autres possibilités auraient pu être exploitées.

Mr Casellas répond à Mr Colin qu'il avait donné son aval alors qu'il était encore chargé du budget et des finances au sein du Conseil.

Mr Colin précise qu'il a été toujours solidaire et demande que les « choses » se fassent dans le respect du « code des collectivités territoriales ».

Mme Abadie demande l'état du financement du nouveau stade.

Mr Casellas répond que la réponse sera donnée ultérieurement.

Votes : **Pour** : 14 **Contre** : 5 **Abstentions** : 0

4 – MODIFICATION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL.

Le tarif actuel est de 228.67 € depuis le 28 janvier 1975. Il est proposé de le passer à 500 €

Mr Tissot demande des précisions sur la nature et la durée des concessions.

Mr Casellas répond qu'il s'agit essentiellement du nouveau cimetière, pour des concessions à perpétuité d'une surface de 7.5 m2.

MM Colin et Tissot font remarquer que l'augmentation est très importante (le double) et qu'il faudrait proposer de concessions intermédiaires.

Mr Pons précise que l'on devrait se réjouir d'un prix aussi bas qui convient bien aux personnes de faibles revenus.

Mr Tissot demande des précisions sur la tarification du columbarium.

Mr Casellas le renvoie à la délibération de 2002 qui fixe ces tarifs.

Mme Vaya précise que le service CCAS sera toujours présent pour aider les familles dans le besoin à enterrer leurs proches décédés.

Mr Casellas fait remarquer que ces tarifs pourront être réexaminés ultérieurement. Les tarifs pratiqués par les communes voisines sont largement supérieurs à ceux de Palaja.

Votes : **Pour** : 14 **Contre** : 3 **Abstentions** : 2

5 – POSTE DE DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE.

Décision sur le maintien ou non de Mr Bernard Colin (dont la délégation et la rémunération ont été retirées par Mr le Maire), sur le poste de 2^{ème} adjoint (art.L.2122-18 alinéa 3 du C.G.C.T). Vote à bulletin secret.

Mr Colin lit un texte à l'assemblée dans lequel il considère que :

- *Les 859 Palajanaises et Palajonais qui ont voté pour lui aux dernières élections municipales ont droit à une explication sur le retrait de sa délégation, autre que « une erreur de casting ».*
- *Cette décision lui a été notifiée dans un couloir quelques minutes avant un conseil municipal.*
- *Cette décision, bien que parfaitement légale, ne respecte pas le suffrage populaire.*
- *Cette décision bafoue l'un des points clefs de notre programme (gérer dans la transparence et le réalisme)*
- *Cette décision pourrait s'expliquer par la volonté du maire de positionner quelqu'un de proche pour les prochaines échéances électorales.*
- *Pour l'instant, il n'a pas pris de décision pour une candidature future.*
- *La démission de Mr Tissot a été accompagnée d'un manque de solidarité et d'humanité de la part du Conseil Municipal.*
- *Il n'est pas question pour lui de démissionner du conseil mais au contraire espère, grâce à sa liberté de parole retrouvée, jouer un rôle différent dans les prochains débats.*

Mr Casellas précise qu'il ne répondra pas à ces propos et demande aux élus de procéder au vote à bulletin secret.

Votes : Pour le maintien : 5 Contre le maintien : 13 Bulletin blanc : 1

La séance est levée à 20h00.